



Plan Local d'Urbanisme  
PLU

Document 4a :  
Annexe 1b  
Plan des servitudes  
d'utilité publique  
Secteur nord

Présenté le 10/12/2014  
Adopté le 06/03/2016  
Mise à jour le 10/12/2016  
Approuvé le 06/03/2016

AVERNES

géostudio ESCP

- PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS**  
Anciennes carrières, article L562-6 du code de l'environnement
- AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES**  
Monument historique classé  
Périètre de protection des monuments historiques
- AC2 - PROTECTION DES SITES**  
Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits
- AS1 - CONSERVATION DES EAUX**  
Périètre de Protection Eloignée  
Périètre de Protection Immédiate  
Périètre de Protection Rapprochée
- SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT**  
Hydrocarbures
- PT3 - TELECOMMUNICATIONS**  
Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication
- FONDS DE CARTE**  
Limites de communes  
Bâtiment  
Plate d'aérodrome
- RESEAU ROUTIER**  
Autoroute  
Nationale  
Départementale  
Autre

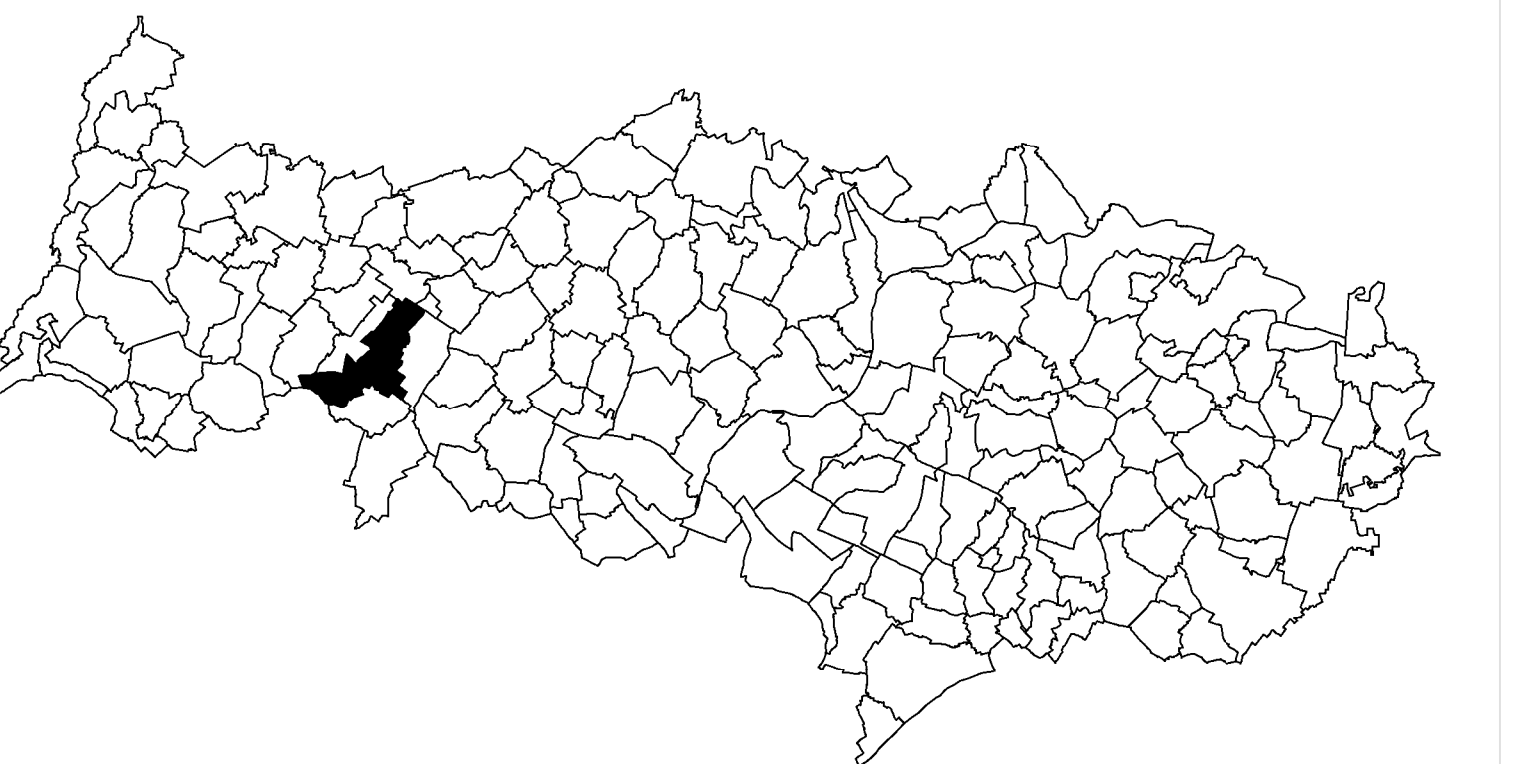
Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes (1bis (TRAPL)) ne figurent plus sur le plan.

CONDITIONS D'UTILISATION DES SUP1:  
définies dans la convention entre la DRIEE et la DOT 95, en date du 6 novembre 2015

Édition graphique issue d'un plan de détail informatif, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).  
La position de l'ouvrage ne peut pas être d'effectuer des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R154-1 à R154-36 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).  
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R154-21 et R154-25 du code de l'environnement.


Sources : DICOM BD TOPOR 2016 ; DRIEE-IF ; DOT 95 (SUP\_12\_2016)  
Auteur : DOT 95 (AV) / GIC  
Date : 27 décembre 2016

COMMUNE D'AVERNES - partie Nord  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

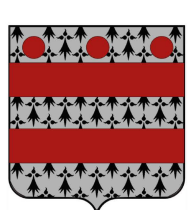


N° INSEE : 95040 Echelle : 1/5000

100 0 100 200  
Mètres N° 15\_10\_2348







PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Antennes câblées, article L562-6 du code de l'environnement

AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Monument historique classé

Périmètre de protection des monuments historiques

AC2 - PROTECTION DES SITES

Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits

AS1 - CONSERVATION DES EAUX

Périmètre de Protection Éloignée

Périmètre de Protection Immédiate

Périmètre de Protection Rapprochée

SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT

Hydrocarbures

PT3 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

FONDS DE CARTE

Limites de communes

Bâtiment

Piste d'aérodrome

RESEAU ROUTIER

Autoroute

Nationale

Départementale

Autre

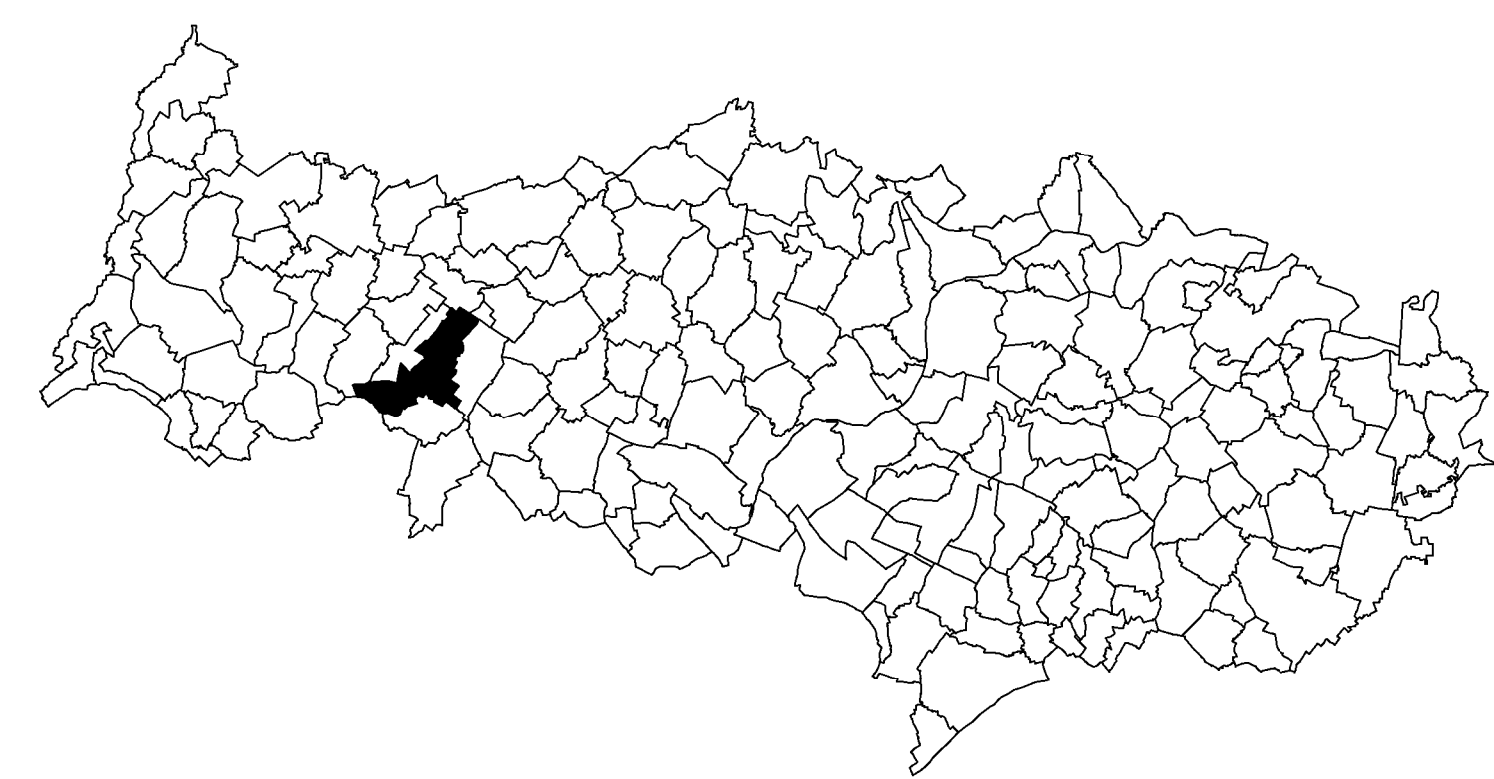
Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes 1bis (TRAPIL) ne figurent plus sur le plan.

CONDITIONS D'UTILISATION DES SUP2:  
définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT 95 en date du 6 novembre 2015

Édition graphique issue d'un plan de détail informatif, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).  
La position de l'ouvrage ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-36 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).  
Pour tout travail à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.


Source : DIGN-BDTOPOR2016 ; DRIEE-IF ; DDT95 (SUP\_12\_2014)  
Auteur : DDT95/AV/TC  
Date : 27 décembre 2016

COMMUNE D'AVERNES - partie centrale  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



N° INSEE : 95040

Echelle : 1/5000







PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

■ Anciennes carrières, article L562-6 du code de l'environnement

AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES

■ Monument historique classé

■ Périmètre de protection des monuments historiques

AC2 - PROTECTION DES SITES

■ Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits

AS1 - CONSERVATION DES EAUX

■ Périmètre de Protection Éloignée

■ Périmètre de Protection Immédiate

■ Périmètre de Protection Rapprochée

SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT

■ Hydrocarbures

PT3 - TELECOMMUNICATIONS

■ Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

FONDS DE CARTE

■ Limites de communes

■ Bâtiment

■ Piste d'aérodrome

RESEAU ROUTIER

■ Autoroute

■ Nationale

■ Départementale

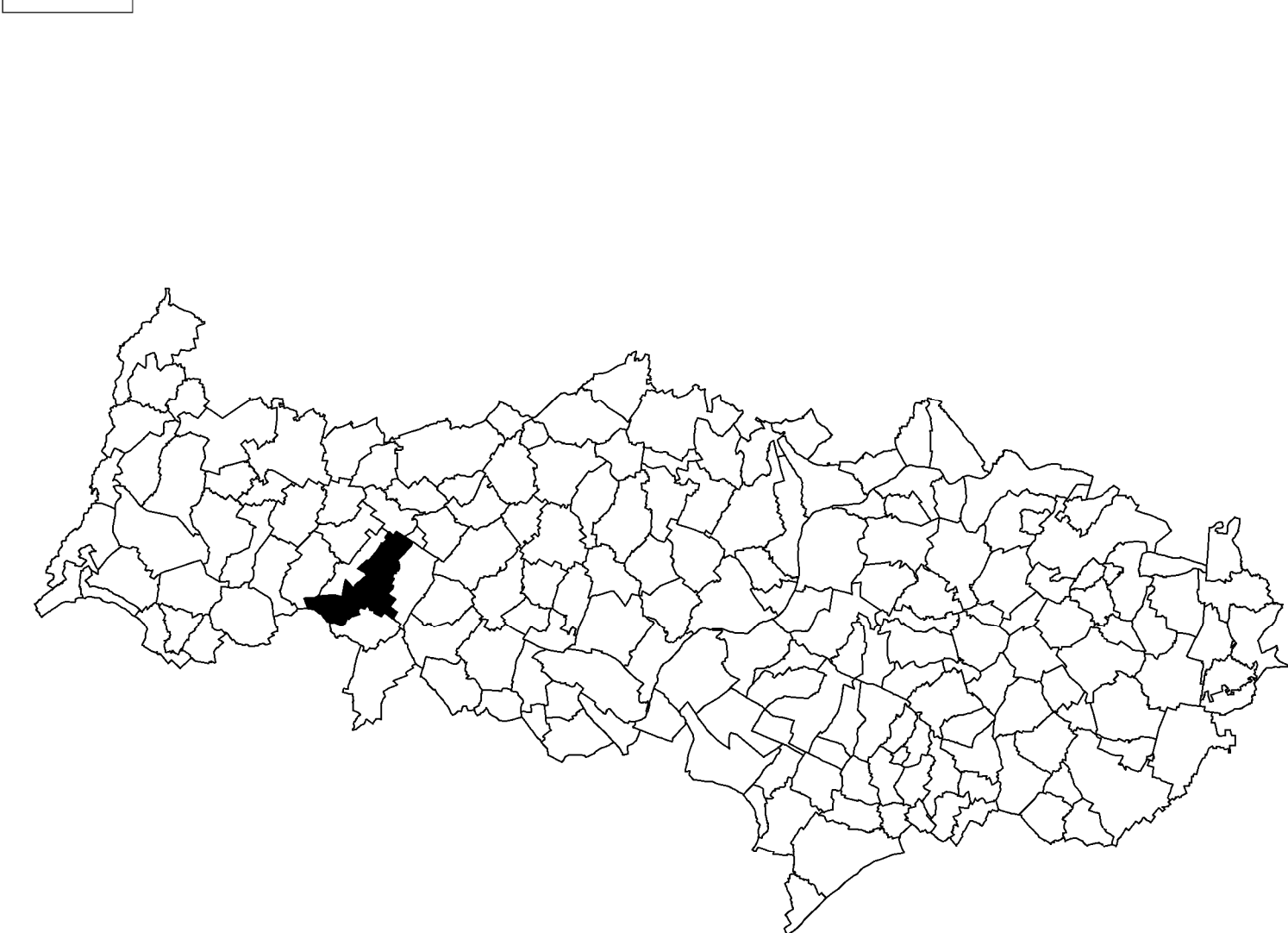
■ Autre

Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes 1bis (TRAPIL) ne figurent plus sur le plan.

CONDITIONS D'UTILISATION DES SUP1:  
définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT95 en date du 6 novembre 2015.  
Edition graphique issue d'un plan de détail informatif, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).  
La position de l'ouvrage ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-36 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).  
Pour tout travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Sources : DIGN-BD/OPOR2016 ; DRIEE-IF ; DDT95 (SUP\_12\_2014)  
Auteur : DDT95/AVT/CJ  
Date : 27 décembre 2016

COMMUNE D'AVERNES - partie Sud  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



N° INSEE : 95040

Echelle : 1/5000

Wy-dit-Joli-Village

Gadancourt

Avernes

Lainville-en-Vexin  
(78)

Frémainville

bois de la pierre droite

bois des allées

bois des calliaux

bois de la messe

bois plantés

bois de galluis

bois des moque-paries

bois arraché

bois hermier

bois des chaumarets

bois à monsieur